

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2014/546**Participation aux frais de fonctionnement des actions d'aides aux devoirs dans les écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux. Autorisation.**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux bénéficient d'un soutien pédagogique organisé à l'initiative d'associations pour effectuer leurs devoirs du soir.

Compte tenu de l'intérêt que ce soutien représente pour les enfants et leur famille, la Ville de Bordeaux apporte sa participation de deux façons :

- d'une part, en mettant à la disposition desdites associations, les locaux scolaires, en-dehors des heures de classe, dans le cadre des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- d'autre part, en leur versant une contribution de 12 euros par mois et par élève dont les familles présentent un quotient familial inférieur à 350 euros.

C'est ainsi que près de 290 enfants différents ont bénéficié de ces accompagnements au cours de l'année scolaire 2013 / 2014.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre cette double participation pour l'année scolaire 2014 / 2015.

Les versements aux associations (dont la liste vous est fournie ci-dessous) auront lieu en décembre, avril et juin au vu des états des élèves fréquentant ces dispositifs d'aide aux devoirs et dont le nombre varie chaque mois.

Le paiement de ces contributions sera imputé sur les crédits de la Ville, Programme P069 O 003, fonction 422, nature analytique 1532.

C'est pourquoi, si vous êtes d'accord, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- poursuivre l'accompagnement financier de la Ville aux associations citées ci-dessous.

AIDE AUX DEVOIRS – ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015.**Imputation sur Programme P069 O 003 – Fonction 422 – Nature analytique 1532**

NOM de l'ASSOCIATION	NOM de l'ECOLE
Chantecler	CONDORCET
Amicale Laïque David Johnston	DAVID JOHNSTON ALBERT BARRAUD
Amicale Parents d'Elèves Ecole STEHELIN	STEHELIN
Association A. Barraud USEP Bordeaux	ALBERT BARRAUD
Association USEP Ecole des Pins francs	PINS FRANCS
Association USEP Ecole Lac II	LAC II
Association USEP Ecole Flornoy	FLORNOY
Union Sportive des Chartrons	BALGUERIE STENDHAL
ASTROLABE	FERDINAND BUISSON

Centre Social et Familial Bordeaux Nord	SOUSA MENDES DUPATY
Centre Social Foyer Fraternel	BALGUERIE STENDHAL
Centre Social du Grand Parc / GP Intensité	ALBERT SHWEITZER CONDORCET
Maison de Quartier UNION SAINT JEAN	DEYRIES FRANCIN SOMME
Maison de Quartier LE TAUZIN Club Pyrénées Aquitaine	ALBERT THOMAS LOUCHEUR
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	ACHARD ANDRE MEUNIER ALBERT SCHWEITZER CARLE VERNET CAZEMAJOR CHARLES MARTIN CONDORCET FRANCIN HENRI IV LABARDE LAC I LAC II MENUTS MONTAUD NUYENS PAUL BERT VIEUX BORDEAUX
Amicale des Etablissements Scolaires Laïques de Bacalan	ACHARD CHARLES MARTIN LABARDE
Association O Sol de Portugal	VIEUX BORDEAUX
Association Paul Lapie Animation	PAUL LAPIE

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

MME CUNY. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne la participation aux frais de fonctionnement des actions d'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires après 16 h ou 16 h 30.

Ces actions sont prises en charge par les associations dont la liste vous a été donnée.

Il s'agit dans cette délibération d'une part de la mise à disposition des locaux scolaires hors temps de classe et d'autre part du versement d'une contribution de 12 euros par mois et par enfant lorsque le quotient familial est inférieur à 350 euros.

A l'heure actuelle 290 enfants bénéficient de ces accompagnements spécifiques.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme JAMET

MME JAMET. -

Re-bonjour...

(Rires)

MME JAMET. -

Juste demander s'il était possible de réévaluer l'aide de la Ville puisqu'il s'agit du premier niveau de quotient familial, et voir si on ne peut pas l'élever un peu plus. Parce que 290 enfants ce n'est pas énorme. Donc voir si on ne pouvait pas élever un peu plus le montant de subvention au niveau n° 2 ou 3 du quotient familial.

M. LE MAIRE. -

Mme CUNY la réponse est...

MME CUNY. -

Bonjour Mme JAMET. Je ne peux pas vous donner une réponse comme ça. Il faut que je regarde.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions à cette mesure, en tout cas telle qu'elle est aujourd'hui ? On verra si on peut l'améliorer.

Pas d'abstentions non plus ?

Vous vous absteniez. Très bien.

D-2014/547**Subvention aux associations. Réajustement des budgets d'activités d'accueil et de loisirs. Adoption. Autorisation**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires des enfants scolarisés dans les écoles publiques a conduit à une refonte importante de l'organisation des accueils éducatifs et de loisirs.

L'accueil des enfants en dehors du temps scolaire a dû être repensé avec les associations partenaires essentiellement sur deux périodes de la semaine scolaire, la journée du mercredi et les accueils périscolaires.

Les Centres de Loisirs du mercredi

Le mercredi matin étant dorénavant consacré au temps scolaire dans les écoles publiques, nous avons construit avec les associations une offre d'accueil en centre de loisirs qui privilégie la continuité de la prise en charge éducative des enfants après leur matinée de classe.

Les associations organisent l'accueil des enfants sur leur lieu de scolarisation dès 12h30 après leur restauration assurée par les services municipaux. Pour 11 écoles dans lesquelles les espaces d'accueil sont insuffisants nous assurons le transport gratuit des enfants en autocar d'un site à un autre. Ces déplacements sont encadrés par des professionnels de l'animation. Ce nouveau temps scolaire a également généré des changements dans l'organisation des familles qui se sont traduits par une très forte demande de prise en charge de leur enfant en centre de loisirs.

Nous avons anticipé la création de nouvelles places pour prendre en compte les besoins exprimés par les familles bordelaises dans le cadre de la consultation sur la réforme des rythmes scolaires organisée par la ville en décembre 2013.

Ce n'est qu'à la fin du mois de septembre que nous avons pu consolider avec les associations les capacités d'accueil nécessaires aux besoins recensés école par école.

Ce sont 738 places supplémentaires qui sont donc ouvertes cette rentrée assurant un taux de couverture supérieur à 27 % de la population des enfants scolarisés dans les écoles publiques dont vous trouverez le détail par école et par quartier en annexe.

Les budgets de fonctionnement des Centres de Loisirs votés pour l'année 2014 ne prenaient pas en compte les changements qui affecteraient les temps scolaires et les temps de loisirs à compter du mois de septembre.

Nous avons voté un budget de fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi pour des journées d'une amplitude de 10 heures avec prise de repas organisée par les associations. Le dispositif retenu aujourd'hui est la prise en charge des enfants par le personnel associatif d'animation de 12h30 à 18h30, soit une amplitude de 6 heures à l'issue de la restauration des enfants assurée par les services municipaux.

De fait, le coût de ces demi-journées en centre de loisirs représente une dépense moindre sans pour cela pouvoir le ramener à 6/10^{ème} du coût journée. En effet, les frais fixes de gestion ou de préparation de projet et d'encadrement sont identiques voire très augmentés par la hausse importante des capacités d'accueil.

L'ensemble de ces changements de volume et de coût des accueils en centres de loisirs les mercredis nécessite des réajustements de subventions à la baisse ou à la hausse en regard des attributions décidées dans le cadre de la délibération du 16 décembre 2013 n° D-2013/725.

Le tableau ci-dessous vous en présente le détail :

Associations	Nombre de places mercredis journées janvier juin 2014	Nombre de places mercredis demi journées mercredis septembre décembre 2014	Réajustements des subventions votés au BP 2014 en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers	920	1 276	- 17 964

Union ST Jean	220	316	+ 13 345
Club Pyrénées Aquitaine (CPA Tauzin)	140	164	- 11 753
Avant-garde Jeanne d'Arc	272	296	- 45 733
Chantecler	304	416	- 28 060
Union ST Bruno	302	356	- 24 785
Union Sportive des Chartrons	232	292	- 12 461
Jeunes de Saint Augustin	460	352	- 10 855
Coqs Rouges	32	88	+ 15 163
Association Petite Enfance Enfance Familles	192	290	+ 36 728
Centre Social Bordeaux Nord	108	120	- 20 327
Centre Social GP Intencité	88	96	- 12 924
Centre Social Foyer Fraternel	100	100	- 11 933
Amicale Laïque David Johnston	156	200	- 16 585
Patronage Laïque Cazemajor Yser	56	0	-26 821
Astrolabe	30	36	- 3196
TOTAL	3 652	4 390	- 178 161

Les écoles privées sous contrat qui scolarisent 3426 enfants bordelais n'ont pas souhaité mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires cette rentrée.

Les familles bordelaises concernées dont les enfants fréquentaient les centres de loisirs de quartier les mercredis nous ont sollicités pour que nous prenions en compte le besoin d'accueil de leurs enfants le mercredi en journée entière.

Nous avons travaillé avec le diocèse pour organiser les conditions d'accueil de centres de loisirs à la journée les mercredis dans les locaux des établissements privés répartis dans les quartiers de la Ville.

Nous avons créé **488** places dans 9 établissements dont vous trouverez le détail par quartiers. Le budget global de ces créations d'un montant de **149 478 euros** est réparti de la façon suivante :

Associations	Places ouvertes Les mercredis journées	Subventions en euros
O'PTIMOMES LOISIRS	204	61 305
Association Pour une Education Buissonnière (APEB)	60	8 572
Association Union Saint Bruno	84	37 968
Association les Coqs Rouges	36	12 343
Association Petite Enfance Enfance Familles (APEEF)	24	12 096
Jeunes de Saint Augustin	80	17 194
TOTAL	488	149 478

Les accueils périscolaires

Un des enjeux de la réforme du temps scolaire était la diminution de la journée de classe de l'enfant.

Dorénavant, l'accueil périscolaire des enfants débute à 16h tous les soirs scolaires dans les écoles maternelles, et trois soirs sur quatre dans les écoles élémentaires. Auparavant la prise en charge des enfants se faisait à 16h30.

Ces changements d'horaires ont entraîné des augmentations de capacité d'accueil importantes non stabilisées à ce jour.

De même, le mercredi matin étant une matinée scolaire, nous avons ouvert un accueil périscolaire associatif dans toutes les écoles élémentaires.

Le financement de ces augmentations d'activités a été voté par délibération en date du 23 juin n° D-2014/330.

Je présenterai, lors du prochain conseil, un état exhaustif des capacités d'accueil ouvertes pour l'année scolaire 2014/2015.

Aujourd'hui, je vous propose d'affecter les budgets nécessaires à l'accueil des enfants dès 16h pour les associations indiquées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions en euros
Paul Lapie Animation	1 600
USEP Ecole Fornoy	1 000
Association Parents Elèves Stehelin	3 347
TOTAL	5 947

Enfin, nous avons dû au cours du mois d'Août interrompre notre partenariat avec l'Association Patronage Laïque Cazemajor Yser du fait de manquements graves dans la gestion administrative et financière de notre partenariat. Cette décision a été partagée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde qui pointe les mêmes défaillances.

Afin d'assurer la continuité des accueils proposés aux familles dans les écoles où intervenait cette association, nous avons construit de nouveaux partenariats avec les associations du quartier de ces écoles.

Il s'agit de :

- l'Union Saint Jean qui organise depuis la rentrée l'accueil des enfants de 3 à 5 ans dans les centres de loisirs situés dans l'école maternelle Yser (40 places) et l'école Paul Antin (48 places).
- Le Centre d'Animation Argonne (Association des Centres d'Animation de Quartier) qui organise l'accueil des enfants de 6 à 11 ans dans le nouveau Centre de Loisirs situé à l'école élémentaire Cazemajor (36 places).

Conformément à la loi et au titre de l'exercice 2014, il est nécessaire de conclure des avenants aux conventions de partenariat qui lient déjà la ville à certaines associations œuvrant en faveur de l'Enfance, ainsi que d'établir une convention initiale pour les associations nouvellement investies dans ce champ d'action.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations partenaires de la ville.
- signer les conventions ou avenants afférents à chaque association subventionnée.
- décider le versement des sommes prévues aux associations concernées.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. HURMIC. -

Excusez-moi. C'est nous qui avons demandé le dégroupement. On retire notre demande de dégroupement, donc ce n'est pas la peine de l'exposer.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Quartier Bordeaux Maritime

Ecole	Association	Proposition conventionnement CAL 2015
Achard Maternelle	CA Bacalan	24
Charles Martin Elémentaire	CA Bacalan	36
Charles Martin Maternelle	CA Bacalan	32
Dupaty Elémentaire	CS Bordeaux Nord	72
Joséphine Maternelle	CS Bordeaux Nord	48
Labarde Elémentaire	CA Bacalan	36
Lac II Elémentaire	CA Le Lac	60
Lac III Maternelle	CA Le Lac	48
Le point du Jour Maternelle	CA Bacalan	32
Lucien Faure Maternelle	CA Bacalan	8
Vaclav Havel Elémentaire	Ca Sarah Bernhard	24
Vaclav Havel Maternelle	CA Sarah Bernhard	24

Quartier Grand Parc/ Paul Doumer

Ecole	Association	Proposition conventionnement CAL 2015
Albert Schweitzer Elémentaire	GP Intencité	48
Albert Schweitzer Maternelle	GP Intencité	48
Balguerie Elémentaire	US Chartrons	132
Condorcet Elémentaire	CA Grand Parc	24
Condorcet Elémentaire	Chantecler	60
Condorcet Maternelle	Chantecler	56
David Johnston Elémentaire	Amicale Laïque David Johnston	60
Lagrange Maternelle	Amicale Laïque David Johnston	48
Montgolfier Elémentaire	Chantecler	60
Montgolfier Maternelle	Chantecler	72
Paul Berthelot Maternelle	Chantecler	48
Pierre Trebod Maternelle	Chantecler	32
Sousa Mendes Elémentaire	US Chartrons	48
Sousa Mendes Maternelle	US Chartrons	56
Stendhal Maternelle	US Chartrons	56
sur leur site	Foyer Frat	40
Sur leur site	Foyer Frat	60
Preyménard	Chantecler	40
Sur leur site	Chantecler	48
Ecole Privée St Louis Ste Thérèse	OPTIMOMES	48

Quartier Bordeaux Centre

Ecole	Association	Proposition conventionnement CAL 2015
Albert Barraud Elémentaire	Amicale Laïque David Johnston	60
Anatole France Elémentaire	Union St Bruno	48
Anatole France Maternelle	Union St Bruno	40
Naujac Maternelle	Amicale Laïque David Johnston	32
Paix Maternelle	Union St Bruno	24
Pas Saint Georges Maternelle	CA ST Pierre	40
Paul Bert Elémentaire	CA ST Pierre	48
Paul Bert Elémentaire	BEC	40
Paul Bert Maternelle	CA ST Pierre	48
St Bruno Elémentaire	Union St Bruno	120
St Bruno Maternelle	Union St Bruno	48
Vieux Bordeaux Elémentaire	CA ST Pierre	36
Ecole Privée St Gabriel	APEB	60
Ecole Privée Notre Dame	Union St Bruno	84
Ecole Privée Assomption Ste Clothilde	OPTIMOMES	60
Ecole Privée Sévigné	OPTIMOMES	36

Quartier St Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux

Ecole	Association	Proposition conventionnement CAL 2015
Albert Thomas Elémentaire	CPA Tauzin	48
Albert Thomas Maternelle	JSA	32
Alphonse Dupeux Maternelle	Union St Bruno	40
Bechade Maternelle	CPA Tauzin	56
Flornoy Elémentaire	JSA	132
Flornoy Maternelle	JSA	88
Loucheur Elémentaire	CPA Tauzin	60
Ecole Privée Ste Monique	JSA	80

Quartier Nansouty ST Genès

Ecole	Association	Proposition conventionnement CAL 2015
Argonne Maternelle	Les Coqs Rouges	32
Cazemajor Elémentaire	CA Argonne	36
Deyries-Sablères Elémentaire	CA Argonne	48
Jacques Prévert Elémentaire	Union St Bruno	36
Paul Antin Maternelle	Union St Jean	48
Solférino Maternelle	Les Coqs Rouges	32
Somme Elémentaire	Union St Jean	48
Yser Maternelle	Union St Jean	40
Ecole Privée St Genès	Les Coqs Rouges	36

Quartier Bordeaux Sud

Ecole	Association	Proposition conventionnement CAL 2015
André Meunier Elémentaire	CA Argonne	60
Barbey Maternelle	Union St Jean	32
Beck Maternelle	CA Bordeaux Sud	32
Carle Vernet Elémentaire	CA Bordeaux Sud	36
Carle Vernet Maternelle	CA Bordeaux Sud	24
F. De Préssensé Maternelle	La Maison des enfants	32
Sur leur site	La Maison des Enfants	50
Ferdinand Buisson Elémentaire	Astrolabe	36
Fieffe Maternelle	Union St Jean	40
Francin Elémentaire	Union St Jean	108
Henri IV Elémentaire	Les Coqs Rouges	24
Menuts Elémentaire	CA St Michel	36
Menuts Maternelle	Jardin de l'eau Vive	24
Noviciat Maternelle	Jardin de l'eau Vive	48

Quartier Bastide Benauges

Ecole	Association	Proposition conventionnement CAL 2015
Benauges Elémentaire	CA Benauges	84
Benauges Maternelle	La maison soleil	48
Montaud Elémentaire	CA Queyries	24
Nuits Maternelle	La maison soleil	24
Nuyens Elémentaire	CA Queyries	84
Nuyens Maternelle	La maison soleil	32
Thiers Maternelle	La maison soleil	32
Ecole Privée Ste Marie Bastide	La maison soleil	24

Quartier Caudéran

Ecole	Association	Proposition conventionnement CAL 2015
Bel Air Elémentaire	JSA	60
Bernard Adour Maternelle	JSA	40
Jean Cocteau Maternelle	CA Monséjour	24
Jules Ferry Elémentaire	CA Monséjour	48
Jules Ferry Maternelle	CA Monséjour	32
Paul Doumer Elémentaire	CA Monséjour	36
Paul Lapie Elémentaire	AGJA	60
Paul Lapie Maternelle	AGJA	40
Pins Francs Elémentaire	AGJA	36
Pins Francs Maternelle	AGJA	48
Raymond Poincaré Elémentaire	CA Monséjour	48
Raymond Poincaré Maternelle	CA Monséjour	56
St André Maternelle	CA Monséjour	56
Stehelin Elémentaire	AGJA	72
Stehelin Maternelle	AGJA	40
Ecole Privée Grand Lebrun	OPTIMOMES	60

D-2014/548

**Subvention aux associations. Activités péri éducatives.
Adoption. Autorisation**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Loi pour la Refondation de l'École, le Gouvernement a souhaité réformer les rythmes scolaires. Les décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et n°2014-457 du 7 mai 2014, fixent les modalités de mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps scolaire.

La Ville de Bordeaux a fait le choix, dès février 2013, de s'engager dans la mise en application de cette réforme pour la rentrée scolaire 2014, afin de prendre le temps de construire un projet de qualité, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

La réorganisation du temps scolaire laissera donc place à de nouvelles activités, les Temps d'Activités Péri éducatives (TAP) qui s'organiseront de manière différente pour les écoles maternelles et élémentaires, afin de respecter au mieux les besoins spécifiques de chaque tranche d'âge.

Pour les écoles maternelles, les activités péri éducatives seront organisées durant toute la pause méridienne les lundi, mardi, jeudi et vendredi dans chaque école.

Chaque enfant pourra ainsi bénéficier, s'il le souhaite, de deux séances d'activité par semaine, organisées en petits groupes.

Les cours de récréation seront, de ce fait, un espace plus apaisé, puisque allégées du nombre d'enfants pris en charge dans ces ateliers.

Pour les écoles élémentaires, les activités péri éducatives seront organisées en une séance hebdomadaire de deux heures, de 14h30 à 16h30, qui aura lieu, selon les écoles, un des quatre après-midi scolaires de la semaine, ce jour étant fixe pour l'année et identique pour toutes les classes d'une même école.

Cette organisation permettra à chaque enfant, inscrit à ces nouvelles activités, de bénéficier, durant l'année, d'ateliers dans les murs de l'école, mais également dans des équipements spécifiques pour des animations à caractère sportif, culturel, scientifique et éco-citoyen.

Ces nouvelles activités seront offertes gratuitement aux enfants, sur inscription.

Pour l'animation de ces activités péri éducatives, Bordeaux a fait le choix de s'appuyer sur les associations partenaires de la Ville, qui œuvrent déjà en faveur de l'enfance au travers des activités développées dans les accueils éducatifs et de loisirs, mais également sur d'autres associations ayant fait preuve d'expérience et de garanties suffisantes pour l'animation de ces nouveaux temps de loisirs.

Ces associations ont été retenues sur la base de leur champ de compétence propre, proposant diverses actions à caractère sportif, culturel, citoyen, scientifique et de loisirs, dans une organisation qui garantit à chaque enfant la découverte de plusieurs thématiques d'activités tout au long de son parcours scolaire.

Par ailleurs, pour les écoles élémentaires, la Ville a fait le choix de positionner une personne chargée du poste de référent des activités péri éducatives, qui sera présente en sus des équipes d'animation chaque jour de TAP.

Cette mission sera également confiée à un personnel associatif identifié, et consistera à :

- assurer le rôle d'interlocuteur privilégié des activités péri éducatives sur l'école,
- veiller à la réalisation des activités péri éducatives,
- veiller à la mise en sécurité des enfants,
- et contribuer à la démarche partenariale sur l'école.

Les activités péri éducatives proposées aux enfants s'articuleront principalement autour des objectifs suivants :

- favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant,
- rendre accessible à tous les enfants une offre de loisirs, dans des domaines variés,
- contribuer à la découverte des ressources locales en matière d'offre de loisirs culturels, sportifs, scientifiques et autres,
- contribuer à la réussite éducative et scolaire de l'enfant,
- développer des projets cohérents pour les besoins de l'enfant en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs de l'école,
- et participer au suivi et à l'évaluation de ces activités.

Par délibération du 23 juin 2014 n°D-2014/330 vous avez autorisé Monsieur le Maire à voter un budget supplémentaire au titre de l'exercice 2014 permettant de financer les associations retenues pour l'animation et l'organisation des activités péri éducatives de la rentrée scolaire. Une partie de ce budget supplémentaire a été affecté lors des conseils municipaux du 15 juillet et du 29 septembre 2014.

Certaines associations n'ayant pas encore remis leur confection budgétaire, le conseil de novembre clôturera l'affectation des subventions aux associations pour la période de septembre à décembre 2014.

Je vous propose d'attribuer aujourd'hui 125 540 euros au titre des activités péri éducatives.

Cette somme se répartit ainsi :

- Activités péri éducatives en écoles maternelles : 63 928 euros
- Activités péri éducatives en écoles élémentaires : 59 135 euros
- Référents des activités péri éducatives en écoles élémentaires : 2 477 euros

Vous trouverez l'affectation de cette somme par activité et par association dans les tableaux joints au présent rapport.

Le détail des associations intervenantes par école et par quartier est également annexé.

Conformément à la loi et au titre de l'exercice 2014, il est nécessaire de conclure des avenants aux conventions de partenariat qui lie déjà la Ville à certaines associations œuvrant en faveur de l'Enfance, ainsi que d'établir une convention initiale pour les associations nouvellement investies dans ce champ d'action.

Dans ces conventions, la Ville de Bordeaux et les associations s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations partenaires de la Ville,
- signer les conventions ou avenants afférents à chaque association subventionnée,
- et décider le versement des sommes prévues aux associations concernées.

Activités péri éducatives en écoles maternelles

Associations	Subvention en euros
Association Petite Enfance, Enfance et Famille - APEEF	40 537
Foyer Fraternel Centre Social	8 447
Association Sportive Coqs Rouges - Maison de Quartier Les Coqs Rouges	3 626
Les Jeunes de Saint Augustin - JSA	7 775
Union Saint Jean	3 543
TOTAL	63 928

Activités péri éducatives en écoles élémentaires

Associations	Subvention en euros
Association Petite Enfance, Enfance et Famille - APEEF	4 866
Bordeaux Etudiants Club	1 040
Foyer Fraternel Centre Social	3 290
Club Athlétique Municipal de Bordeaux	2 470
Association Sportive Coqs Rouges - Maison de Quartier Les Coqs Rouges	6 734
Envol d'Aquitaine Bordeaux Mirail	1 072
Girondins Bordeaux Bastide Handball Club	5 697
Les Jeunes de Saint Augustin - JSA	28 901
O'ptimomes Loisirs	3 641
O Sol de Portugal	1 424
TOTAL	59 135

Référent des activités péri éducatives

Associations	Subvention en euros
Association Sportive Coqs Rouges - Maison de Quartier Les Coqs Rouges	894
Les Jeunes de Saint Augustin - JSA	1 583
TOTAL	2 477

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2014 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur, Président de l'Association, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de l'Enfance et la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

CONSIDERANT

Que l'Association, domiciliée, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2014 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de l'Enfance et la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des activités péri éducatives

Ces activités ludiques et éducatives sont proposées aux écoliers bordelais pendant la pause méridienne pour les enfants de maternelle, et sur un module de deux heures hebdomadaires de 14h30 à 16h30 pour les élémentaires.

Elles contribuent à l'atteinte des objectifs suivants :

- favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant
- rendre accessible à tous les enfants une offre de loisirs, dans des domaines variés
- contribuer à la découverte des ressources locales en matière d'offre de loisirs culturels, sportifs, scientifiques et autres
- développer la curiosité et l'esprit collaboratif de l'enfant
- favoriser l'expérimentation
- contribuer à la réussite éducative et scolaire de l'enfant
- développer des projets cohérents pour les besoins de l'enfant en partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs de l'école

L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, au cours de la période du 2 septembre au 31 décembre 2014, à l'encadrement, la sécurité et l'animation des activités (détail des écoles d'intervention et du nombre de groupes d'enfants pris en charge joint en annexe).

L'Association élabore la programmation des activités en collaboration avec les différents acteurs éducatifs de l'école.

L'Association participe au suivi et à l'évaluation de ces activités et remet à la Ville tous les documents et informations nécessaires à ces fins.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de cette offre de loisirs éducatifs et de loisirs, et, notamment certains locaux municipaux (scolaires et autres), qui feront l'objet de conventions particulières de mise à disposition.

II – Un poste de référent des activités péri éducatives

Ce personnel est positionné dans chacune des écoles élémentaires en sus de l'équipe d'animation des activités péri éducatives chaque jour de leur déroulement.

Cette mission, confiée à un personnel identifié de l'Association, consistera à :

- assurer le rôle d'interlocuteur privilégié des activités péri éducatives sur l'école
- assurer la transmission de l'information et de la communication concernant le fonctionnement des activités auprès des familles
- veiller à la réalisation et au suivi des activités péri éducatives
- veiller à la mise en sécurité des enfants
- contribuer à la démarche partenariale sur l'école

Dans cette optique, l'Association s'engage à mettre en place ce poste de référent des activités péri éducatives dans les écoles élémentaires suivantes :

-

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour la mise en œuvre **des activités péri éducatives maternelles**, un montant de€, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90 % à la signature de la convention.

Le solde après présentation du bilan définitif en 2015.

2) Pour la mise en œuvre **des activités péri éducatives élémentaires**, un montant de€, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90 % à la signature de la convention.

Le solde après présentation du bilan définitif en 2015.

3) Pour **le poste de référent des activités péri éducatives élémentaires**, un montant de€, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

100 % à la signature de la convention.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont : - n° de compte
XXXXX.XXXXX.XXXXXXXXXXX.XX.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire, puis définitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menées

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou les autres locaux municipaux ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 euros,
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 300 000 euros, par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2014.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

L'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.
- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires des actions mises en œuvre

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l’Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l’Association

Pour le Maire
Emmanuelle CUNY
Adjoint au Maire

XXXXXXXXXXXXXXXX

**Associations organisatrices des Activités Péri Educatives
par quartier et par école.**

QUARTIER 1 BORDEAUX MARITIME

ETABLISSEMENTS	Tranches d'âges	Référent Associatif	Association intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante
JEAN MONNET	Mat		Centre d'Animation Le Lac					
	Elem Lundi	Centre d'Animation Le Lac	Centre d'Animation Le Lac	Association Promotion Insertion Sport en Aquitaine (APIS)				
LAC II	Mat		Centre d'Animation Le Lac					
	Elem Jeudi	Centre d'Animation Le Lac	Centre d'Animation Le Lac	Association Promotion Insertion Sport en Aquitaine (APIS)				
LAC III	Mat		Centre d'Animation Le Lac					
VACLAV HAVEL	Mat		Centre d'Animation Sarah Bernhardt					
	Elem Vendredi	Centre d'Animation Sarah Bernhardt	Centre d'Animation Sarah Bernhardt	Association Promotion Insertion Sport en Aquitaine (APIS)				
LE POINT DU JOUR	Mat		Centre d'Animation Bacalan					
LABARDE	Elem Mardi	Amicale Laïque Bacalan	Centre d'Animation Bacalan	Amicale Laïque Bacalan	Association Promotion Insertion Sport en Aquitaine (APIS)			

**Associations organisatrices des Activités Péri Educatives
par quartier et par école.**

QUARTIER 1 BORDEAUX MARITIME

ETABLISSEMENTS	Tranches d'âges	Référent Associatif	Association intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante
CHARLES MARTIN	Mat		Centre d'Animation Bacalan					
	Elem Jeudi	Centre d'Animation Bacalan	Centre d'Animation Bacalan	Amicale Laïque Bacalan	Association Sportive Charles Martin			
ACHARD	Mat		Centre d'Animation Bacalan					
	Elem Vendredi	Centre d'Animation Bacalan	Centre d'Animation Bacalan	Amicale Laïque Bacalan				
LUCIEN FAURE	Mat		Centre Social Bordeaux Nord					
SOUSA MENDES	Mat		Maison de Quartier U.S. Chartrons					
	Elem Jeudi	Maison de Quartier U.S. Chartrons	Maison de Quartier U.S. Chartrons	Centre Social Bordeaux Nord	Réseau Aquitain pour le Développement et la Solidarité Internationale (RADSII)	Optimômes	La Caisse à Outils	
JOSEPHINE	Mat		Centre Social Bordeaux Nord					
DUPATY	Elem Lundi	Maison de Quartier U.S. Chartrons	Maison de Quartier U.S. Chartrons	Centre Social Bordeaux Nord	Réseau Aquitain pour le Développement et la Solidarité Internationale (RADSII)	Optimômes	La Caisse à Outils	

**Associations organisatrices des Activités Péri Educatives
par quartier et par école.**

QUARTIER 2 CHARTRONS - GRAND PARC - JARDIN PUBLIC

ETABLISSEMENTS	Tranches d'âges	Référent Associatif	Association intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante
STENDHAL	Mat		Maison de Quartier U.S. Chartrons					
	Elem Mardi	Maison de Quartier U.S. Chartrons	Maison de Quartier U.S. Chartrons	Centre Social Foyer Fraternel	La Caisse à Outils			
PAUL BERTHELOT	Mat		Centre Social Foyer Fraternel					
BALGUERIE	Elem Vendredi	Maison de Quartier U.S. Chartrons	Maison de Quartier U.S. Chartrons	La Caisse à Outils	Réseau Aquitain pour le Développement et la Solidarité Internationale (RADSII)	Couleur Garonne		
ALBERT SCHWEITZER	Mat		Centre Social G.P. Intencité					
	Elem Jeudi	Maison de Quartier Chantecler	Centre Social G.P. Intencité	Maison de Quartier Chantecler	Centre d'Animation Grand Parc			

**Associations organisatrices des Activités Péri Educatives
par quartier et par école.**

QUARTIER 2 CHARTRONS - GRAND PARC - JARDIN PUBLIC

ETABLISSEMENTS	Tranches d'âges	Référent Associatif	Association intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante
CONDORCET	Mat		Maison de Quartier Chantecler Centre Social G.P. Intencité					
	Elem Mardi	Maison de Quartier Chantecler	Centre Social G.P. Intencité	Maison de Quartier Chantecler	Centre d'Animation Grand Parc			
PIERRE TREBOD	Mat		Centre d'Animation Grand Parc					
MONTGOLFIER	Mat		Maison de Quartier Chantecler					
	Elem Vendredi	Maison de Quartier Chantecler	Maison de Quartier Chantecler	Centre Social G.P. Intencité	Centre d'Animation Grand Parc			
LAGRANGE	Mat		Amicale Laïque David Johnston					
DAVID JOHNSTON	Elem Lundi	Amicale Laïque David Johnston	Amicale Laïque David Johnston	Maison de Quartier Chantecler				

**Associations organisatrices des Activités Péri Educatives
par quartier et par école.**

QUARTIER 3 CENTRE VILLE

ETABLISSEMENTS	Tranches d'âges	Référent Associatif	Association intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante
PAS SAINT GEORGES	Mat		Centre d'Animation St Pierre					
VIEUX BORDEAUX	Elem Jeudi	Centre d'Animation St Pierre	Centre d'Animation St Pierre	O'Sol de Portugal				
SAINT BRUNO	Mat		Maison de Quartier Union St Bruno					
	Elem Vendredi	Maison de Quartier Union St Bruno	Maison de Quartier Union St Bruno					
PAIX	Mat		Maison de Quartier Union St Bruno					
NAUJAC	Mat		Amicale Laïque David Johnston					
ALBERT BARRAUD	Elem Jeudi	Amicale Laïque David Johnston	Amicale Laïque David Johnston					
ANATOLE France	Mat		Maison de Quartier Union St Bruno					
	Elem Mardi	Maison de Quartier Union St Bruno	Maison de Quartier Union St Bruno					
PAUL BERT	Mat		Centre d'Animation St Pierre					
	Elem Mardi	Centre d'Animation St Pierre	Centre d'Animation St Pierre	A.P.E.E.F. La Maison des Enfants	Maison de Quartier Les Coqs Rouges			

**Associations organisatrices des Activités Péri Educatives
par quartier et par école.**

QUARTIER 4 SAINT AUGUSTIN - TAUZIN - ALPHONSE DUPEUX

ETABLISSEMENTS	Tranches d'âges	Référent Associatif	Association intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante
ALPHONSE DUPEUX	Mat		Maison de Quartier Union St Bruno					
	Elem Jeudi	Maison de Quartier Union St Bruno	Maison de Quartier Union St Bruno					
FLORNOY	Mat		Maison de Quartier J.S.A.					
	Elem Vendredi	Maison de Quartier J.S.A.	Maison de Quartier J.S.A.					
ALBERT THOMAS	Mat		pas d'activités avant le retour sur l'école					
	Elem Mardi	Maison de Quartier CPA-Tauzin	Maison de Quartier CPA-Tauzin	Bordeaux Etudiants Club				
BECHADE	Mat		Maison de Quartier CPA-Tauzin					
LOUCHEUR	Elem Lundi	Maison de Quartier CPA-Tauzin	Maison de Quartier CPA-Tauzin	Bordeaux Etudiants Club				

**Associations organisatrices des Activités Péri Educatives
par quartier et par école.**

QUARTIER 5 NANSOUTY - SAINT GENES

ETABLISSEMENTS	Tranches d'âges	Référent Associatif	Association intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante
SOLFERINO	Mat		Maison de Quartier Les Coqs Rouges					
JACQUES PREVERT	Elem Lundi	Maison de Quartier Union St Bruno	Maison de Quartier Union St Bruno					
ARGONNE	Mat		Maison de Quartier Les Coqs Rouges					
DEYRIES SABLIERES	Elem Vendredi	Centre d'Animation Argonne St Genès	Centre d'Animation Argonne St Genès	Maison de Quartier Union St Jean	A.P.E.E.F. La Maison des Enfants			
YSER	Mat		Maison de Quartier Union St Jean					
CAZEMAJOR	Elem Mardi	Centre d'Animation Argonne St Genès	Centre d'Animation Argonne St Genès	Bordeaux Etudiants Club				
PAUL ANTIN	Mat		Maison de Quartier Union St Jean					
SOMME	Elem Jeudi	Maison de Quartier Union St Jean	Maison de Quartier Union St Jean	AROEVEN	Bordeaux Etudiants Club			

**Associations organisatrices des Activités Péri Educatives
par quartier et par école.**

QUARTIER 6 BORDEAUX SUD

ETABLISSEMENTS	Tranches d'âges	Référent Associatif	Association intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante
MENUTS	Mat		A.P.E.E.F. Le Jardin de l'Eau Vive					
	Elem Vendredi	Centre d'Animation Saint Michel	Centre d'Animation Saint Michel	Envol d'Aquitaine Bordeaux Mirail				
FRANCIS DE PRESSENSE	Mat		A.P.E.E.F. La Maison des Enfants					
HENRI IV	Elem Jeudi	Maison de Quartier Les Coqs Rouges	Maison de Quartier Les Coqs Rouges	Centre d'Animation Saint Michel				
NOVICIAT	Mat		A.P.E.E.F. Le Jardin de l'Eau Vive					
BARBEY	Mat		Maison de Quartier Union St Jean					
ANDRE MEUNIER	Elem Lundi	Centre d'Animation Argonne St Genes	Centre d'Animation Argonne St Genes	Centre d'Animation Saint Michel	Envol d'Aquitaine Bordeaux Mirail			

**Associations organisatrices des Activités Péri Educatives
par quartier et par école.**

QUARTIER 6 BORDEAUX SUD

ETABLISSEMENTS	Tranches d'âges	Référent Associatif	Association intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante
FRANCIN	Elem Mardi	Maison de Quartier Union St Jean	Maison de Quartier Union St Jean	Centre d'Animation Saint Michel				
FIEFFE	Mat		Maison de Quartier Union St Jean					
BECK	Mat		Centre d'Animation Bordeaux Sud					
F. BUISSON	Elem Vendredi	Centre d'Animation Bordeaux Sud	Astrolabe	Centre d'Animation Bordeaux Sud				
CARLE VERNET	Mat		Centre d'Animation Bordeaux Sud					
	Elem Jeudi	Centre d'Animation Bordeaux Sud	Centre d'Animation Bordeaux Sud	Astrolabe	Centre d'Animation Argonne St Genes			

**Associations organisatrices des Activités Péri Educatives
par quartier et par école.**

QUARTIER 7 LA BASTIDE

ETABLISSEMENTS	Tranches d'âges	Référent Associatif	Association intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante
BENAUGE	Mat		A.P.E.E.F. La Maison Soleil					
	Elem Mardi	Centre d'Animation Benauge	Centre d'Animation Benauge	Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club	La Caisse à Outils	Bordeaux Basket	AROEVEN	Eclaireuses, Eclaireurs de France
FRANC SANSON	Mat		Centre d'Animation Benauge					
	Elem Jeudi	Centre d'Animation Benauge	Centre d'Animation Benauge	Hockey Garonne Sport				
NUYENS	Mat		A.P.E.E.F. La Maison Soleil					
	Elem Vendredi	Centre d'Animation Queyries	Centre d'Animation Queyries	Centre d'Animation Benauge	Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club	Bordeaux Basket	Hockey Garonne Sport	
THIERS	Mat		A.P.E.E.F. La Maison Soleil					
	Elem Lundi	Centre d'Animation Benauge	Centre d'Animation Benauge	Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club	Bordeaux Basket	Eclaireuses, Eclaireurs de France		
NUITS	Mat		A.P.E.E.F. La Maison Soleil					
MONTAUD	Elem Jeudi	Centre d'Animation Queyries	Centre d'Animation Queyries	Centre d'Animation Benauge	Bordeaux Basket			

**Associations organisatrices des Activités Péri Educatives
par quartier et par école.**

QUARTIER 8 CAUDERAN

ETABLISSEMENTS	Tranches d'âges	Référent Associatif	Association intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante
JEAN COCTEAU	Mat		Centre d'Animation Monséjour					
	Elem Jeudi	Centre d'Animation Monséjour	Centre d'Animation Monséjour	Maison de Quartier A.G.J.A.	La Caisse à Outils			
JULES FERRY	Mat		Centre d'Animation Monséjour					
	Elem Vendredi	Centre d'Animation Monséjour	Centre d'Animation Monséjour	Maison de Quartier A.G.J.A.				
BERNARD ADOUR	Mat		Maison de Quartier J.S.A.					
BEL AIR	Elem Lundi	Maison de Quartier J.S.A.	Maison de Quartier J.S.A.					
SAINT ANDRE	Mat		Centre d'Animation Monséjour					
PAUL LAPIE	Mat		Maison de Quartier A.G.J.A.					
	Elem Vendredi	Maison de Quartier A.G.J.A.	Maison de Quartier A.G.J.A.	Amicale Laïque David Johnston	AROEVEN			

**Associations organisatrices des Activités Péri Educatives
par quartier et par école.**

QUARTIER 8 CAUDERAN

ETABLISSEMENTS	Tranches d'âges	Référent Associatif	Association intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante	Association Intervenante
RAYMOND POINCARE	Mat		Centre d'Animation Monséjour					
	Elem Lundi	Centre d'Animation Monséjour	Centre d'Animation Monséjour	Stade Bordelais A.S.P.T.T.	Club Athlétique Municipal			
PINS FRANCS	Mat		Maison de Quartier A.G.J.A.					
	Elem Lundi	Maison de Quartier A.G.J.A.	Maison de Quartier A.G.J.A.	La Caisse à Outils				
STEHÉLIN	Mat		Maison de Quartier A.G.J.A.					
	Elem Mardi	Maison de Quartier A.G.J.A.	Maison de Quartier A.G.J.A.	Maison de Quartier A.G.J.A. 8 rue Gambetta 05 56 08 67 79	Maison de Quartier J.S.A.			
CLOS MONTESQUIEU	MAT		Centre d'Animation Monséjour					
PAUL DOUMER	Mat		Centre d'Animation Monséjour					
	Elem Mardi	Centre d'Animation Monséjour	Centre d'Animation Monséjour	Amicale Laïque David Johnston				

D-2014/549

**Logements de fonction en faveur des personnels enseignants.
Convention d'occupation à titre précaire et onéreux.
Autorisation de signer.**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enseignants dont la résidence administrative est située sur la commune de Bordeaux peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un logement de fonction soit à titre gratuit s'agissant des instituteurs, soit à titre onéreux s'agissant des professeurs des écoles.

La commission d'attribution des logements de fonction a statué au mois de juillet sur la mise à disposition d'un logement de fonction situé à l'école élémentaire Loucheur, 8, rue Marcel Issartier 33000 Bordeaux de type T4.

Je vous propose d'attribuer ce logement, à titre onéreux à un professeur des écoles.

Une convention d'occupation précaire est établie entre la collectivité et le professeur des écoles concerné instituant le versement d'une indemnité mensuelle.

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- décider l'attribution du logement énoncé au professeur des écoles concerné,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites indemnités sur la rubrique 213, compte 752,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

VILLE DE BORDEAUX et
M.....
Relative à l'occupation d'un logement
de type ... au étage d'une superficie de ... m²
situé Bordeaux

Les soussignés :

Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

D'une part,

Et M....., agissant en sa qualité de professeur des écoles de l'Education Nationale,

D'autre part,

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable à compter du 1^{er} septembre 2014, ce qui est accepté en son nom par M....., le logement de type au d'une superficie de m² situé Bordeaux.

ARTICLE 2 :

M....., occupera le logement dans l'état où il se trouve au 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 3 :

M....., s'engage à libérer le logement le 31 juillet 2015.

ARTICLE 4 :

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés.

Un exemplaire sera annexé aux présentes.

L'accès aux locaux scolaires est rigoureusement interdit au titulaire et aux membres de la famille.

ARTICLE 5 :

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant, pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 6 :

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Ils ne peuvent être engagés sans l'accord écrit de la Ville. A défaut de cet accord, celle-ci pourra exiger de l'occupant, à son départ des lieux, la remise en état. Dans tous les cas, l'occupant ne pourra réclamer aucune contre partie aux frais qu'il aura engagés. La Ville a la faculté d'exiger aux frais de l'occupant la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

Dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, M..... devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

ARTICLE 7 :

M..... y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à M.....

Il satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu par rapport aux parties communes du logement concerné.

ARTICLE 8 :

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence 6.100.000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 230.000 euros
- une garantie à concurrence de 230.000 euros par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur le jour de signature de la présente convention. A défaut la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

ARTICLE 9 :

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 10 :

L'occupant s'oblige :

- à répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par le fait d'un tiers,
- à prendre à sa charge l'entretien courant du logement y compris les réparations locatives mentionnées au décret n°87-712 du 26 août 1987 et textes associés

ARTICLE 11 :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle (..... euros).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er septembre 2014.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

ARTICLE 12 :

M..... établit sa résidence principale dans ce logement.

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni sous louer tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Il s'engage à user paisiblement des locaux suivant la destination donnée par la présente convention.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

ARTICLE 13 :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 :

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour Monsieur le Maire, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour M..... – – Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le ;

L'occupant,

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

Emmanuelle CUNY,
Adjointe au Maire.